

2025/454

NB



ville de  
**Toulouges.**  
*pan i treva*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/11/10**

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 10/11/2025	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 22	
<b>Votants :</b> 22	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> <b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK, Sandra FERRER <b>Absents :</b> Jean Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE <b>Secrétaire de séance :</b> Serge CIVIL

### PREVISION DES EMPLOIS CONTRACTUELS 2025-2026

Monsieur le maire expose,

Tous les recrutements des emplois contractuels proposés s'effectuent, sauf référence contraire, par référence au 1<sup>er</sup> échelon des grades désignés, correspondant à une rémunération sur l'indice brut 367 (indice majoré 366).

Les prévisions recensées correspondent aux besoins émis par les services pour la période 2025-2026 et les renouvellements de contrats par semestres qui ne peuvent être conclus pour une année complète.

- Contrat temporaire ASA sur le besoin de l'art L332-23 1° du CGFP → un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.
- Contrat temporaire ATA sur le besoin de l'art L332-23 2° du CGFP → un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.
- CDD sur emploi permanent sur le besoin de l'art L332-8-5 du CGFP → pour occuper un emploi du tableau des effectifs permanents par dérogation pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. Ce contrat est renouvelable dans la limite de 6 ans et peut faire l'objet au-delà des 6 ans d'un renouvellement en CDI de droit public.
- CDD sur emploi permanent sur le besoin de l'art L332-14 du CGFP → pour occuper un emploi du tableau des effectifs permanents par dérogation afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

2025/455

NB

➤ **Aménagement du territoire**

- 1 emploi d'Adjoint technique – pour ASA du 01/01/26 au 30/06/2026 à 35/35ème – IB 367
- 1 emploi d'Adjoint technique – pour ASA du 01/01/26 au 30/06/2026 à 32/35ème – IB 367

➤ **Culture – Communication**

- 1 emploi d'Adjoint administratif pour ASA du 23/12/2025 au 22/06/2026 à 30/35ème – IB 423

➤ **Accueil – Etat civil**

- 1 emploi d'Adjoint administratif pour ATA du 01/01/2026 au 30/06/2026 à 35/35ème - IB 367

➤ **Police municipale ASVP**

- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 01/01/2026 au 30/06/2026 à 30/35ème – IB 367

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer les emplois listés ci-dessus et de l'autoriser à procéder aux recrutements.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la création des emplois d'agents contractuels temporaires de Droit Public pour Accroissement Temporaire d'Activité et Accroissement Saisonnier d'Activité, comme détaillés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux recrutements des agents.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du ...21/11/2025.....

Fait à Toulouges, le 18 novembre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération publiée et mise en ligne le 21/11/2025.....